Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 035-213502289-20260910-DEL_2026_092-DE

Pleurtuit
Au cœur de la Côte d'Émeraude

Délibération n° DEL_2026_092

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pleurtuit

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 10 septembre à dix-neuf heures et trente-trois minutes, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Pleurtuit, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Pleurtuit, 2 place des Frères Lumière, sous la présidence de Madame Christine COLAS, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de la convocation : vendredi 4 septembre 2026

Présents : 25
Mme Christine COLAS, M. Alain BARBÉ, M. Clément LE RICOUSSE, Mme Marie-Laure DAVY, M. Patrice BEDEL, Mme Maryline DUFÉE, M. Philippe RENAULT, Mme Muriel ROLLAND, Mme Marie-Paule DAHIREL, M. Mickaël CHALMEL, M. Samuel MARTINEAU, M. Jacques ERTLÉ, Mme Virginie HERVÉ, M. Benjamin LE GONIDEC, M. Nicolas MACAIGNE, Mme Nadège GUINEHEUX, M. Paul BONDOT, Mme Claire LHOTELLIER, Mme Patricia VEYRIES, M. Jean-Michel GOIZET, M. David MACÉ, Mme Morgane GOUES, Mme Pauline PAGEOT, M. Dylan LEMOINE, M. Emmanuel GOMEZ

Absents représentés : 4
Mme Hélène REUX a donné pouvoir à Mme Christine COLAS
Mme Valérie HOMO a donné pouvoir à M. Patrice BEDEL
Mme Sabine NIEL a donné pouvoir à M. Alain BARBÉ
Mme Fabienne DERONDIER a donné pouvoir à M. Dylan LEMOINE

Absents non représentés : 0

Secrétaire de séance :
Mme Morgane GOUES

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 035-213502289-20260910-DEL_2026_092-DE

2- ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES

Rapporteur : Mme Christine COLAS, Maire

Conformément à l'engagement pris dans le programme municipal, la commune de Pleurtuit mettra prochainement en place des commissions extra-municipales, afin d'associer les Pleurtuisiens et les acteurs locaux à la réflexion, à l'élaboration et au suivi des projets de la commune.
Ces commissions sont constituées sur le fondement de l'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux comités consultatifs.
Elles constituent des espaces de travail, de dialogue, de concertation et de proposition réunissant élus, Pleurtuisiens et acteurs locaux.
Elles ont vocation à faire émerger des propositions concrètes, à enrichir les projets municipaux par l'expérience et les compétences de leurs membres et à participer au suivi des projets relevant de leur domaine.
Elles ont un rôle exclusivement consultatif et ne constituent pas des organes permanents de la commune.

Le règlement ci-annexé fixe les règles de création, de composition et de fonctionnement des commissions extra-municipales qui seront créées par le conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2143-2 ;

Vu l'avis de la commission conjointe « Projets structurants - Personnel communal – Sécurité – Intercommunalité - Vie associative » / « Finances – numérique – jumelage » du 8 septembre 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le règlement intérieur des commissions extra-municipales de Pleurtuit annexé à la présente.

Adopté par 24 voix POUR et 5 voix CONTRE (Mme Veyriès, M. Goizet, M. Macé, Mme Goues, Mme Pageot)

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Christine COLAS

Le secrétaire de séance,
Morgane GOUES